

Le Vice-Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
- VU** le Code de la route,
- VU** l'arrêté portant permission de voirie n° AV-2026-0504 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU** l'arrêté de délégation de fonctions et de signature au titre de la police de la circulation et du stationnement de la Présidente de la Communauté de Communes de la Basse Zorn à un Vice-Président en date du 10 avril 2026,
- VU** la demande du 21 mai 2026 de la société PONTIGGIA domiciliée 16 rue du Travail à 67720 Hoerdtd,

CONSIDÉRANT que les travaux de mise en conformité des arrêts de bus rue de la République à Hoerdtd, pour le compte de la Communauté de communes de la Basse Zorn, nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

- Article 1 :** En raison des travaux de mise en conformité des arrêts de bus, la société PONTIGGIA et ses sous-traitants sont autorisés à occuper les demi-chaussées et les trottoirs rue de la République à Hoerdtd devant le n° 34 rue de la République ainsi que devant le n° 21 rue de la République, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 3 juillet 2026. Les deux chantiers seront réalisés de manière successive.
- Article 2 :** Pour la période du 15 juin 2026 au 3 juillet 2026 selon l'avancée des travaux et de manière successive :
- la chaussée rue de la République à Hoerdtd, au niveau du n° 34, sera rétrécie et le feu tricolore sera déporté au niveau du restaurant Le Pigeonnier afin de libérer une voie de circulation (l'intervention sur le feu tricolore sera réalisée par la société SPIE),
 - la chaussée rue de la République à Hoerdtd, au niveau du n° 21, sera rétrécie et la circulation sera mise en sens alterné à l'aide de panneaux réglementaires ou autre dispositif.
- Article 3 :** L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans l'emprise des deux chantiers. Les piétons seront déviés sur les trottoirs d'en face et les cyclistes devront mettre pied à terre.
- Article 4 :** L'intervention des moyens de secours ainsi que l'accès des riverains devront être possibles à tout moment.
- Article 5 :** L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par la société PONTIGGIA, chargée des travaux.
- Article 6 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.
- Article 7 :** Le Vice-Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Hoerd,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerd,
- Monsieur le Chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ,
- Collectivité européenne d'Alsace, CEI de Haguenau,
- La société PONTIGGIA,
- Affiché en Mairie.

POUR AMPLIATION

Fait à Hoerd, le 21 mai 2026
Le Vice-Président,



Mathieu TAESCH

Fait à Hoerd, le 21 mai 2026
Le Vice-Président,

Mathieu TAESCH